

Luxembourg le 18 novembre 2013

Lettre circulaire 13/12 du Commissariat aux Assurances portant modification de la lettre circulaire 11/11 relative aux taux d'intérêt techniques applicables aux entreprises de réassurance

Suivant l'article 13 paragraphe 4 du règlement grand-ducal modifié du 5 décembre 2007 précisant les conditions d'agrément et d'exercice des entreprises de réassurance, le taux technique à utiliser par les entreprises de réassurance pour le calcul du solde financier dotable à la provision pour fluctuation de sinistralité est égal au taux de rendement des emprunts obligataires d'Etat à long terme dans la devise dans laquelle les comptes annuels de l'entreprise de réassurance sont établis.

Il incombe au Commissariat aux assurances de fixer et publier une liste des taux techniques applicables dans les différentes devises en conformité avec les critères énoncés ci-dessus.

La dernière fixation générale de ces taux d'intérêt a été opérée par la lettre circulaire 11/11 du Commissariat aux assurances. Il a été décidé à l'époque d'adopter une méthode rétrospective prenant en compte l'évolution des taux sans risque au long de l'exercice concerné plutôt que de se référer à une observation à un moment déterminé.

Lors de la révision annuelle de ces taux et en raison des taux bas enregistrés sur certaines devises, il a été jugé opportun de refixer les taux techniques maxima pour l'euro et la couronne danoise et de garder inchangés les taux techniques maxima sur le franc suisse, la livre sterling, les couronnes norvégienne et suédoise de même que sur le dollar américain.

Les nouveaux taux s'établiront pour l'euro à 3,00% (contre 3,50% auparavant) et pour la couronne danoise à 2,50% (contre 2,75% auparavant).

Ainsi le dernier paragraphe de la lettre circulaire 11/11 est remplacé par le texte suivant :

« En application des nouvelles dispositions et compte tenu de la situation des marchés financiers, les taux techniques maxima les plus usuels applicables aux entreprises de réassurance sont fixés comme suit à partir du 1er décembre 2013 :

EURO	3,00%
CHF	1,50%
DKK	2,50%
GBP	3,00%
NOK	3,25%
SEK	2,75%
USD	2,75%. ».

Pour le comité de direction

Victor ROD
Directeur